

NOM-PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL. FIXE : TEL. PORT. :

Nom, prénom et n° de tél. de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Courriel de l'adhérent :

Courriel des parents pour mineur :

A remplir pour les adhérents mineurs :

Je soussigné(e) autorise mon enfant
..... à pratiquer le Volley-ball au Quimper Volley 29 pour la saison 2024/2025, **et je m'engage à accompagner son équipe lors d'un déplacement au moins, au cours de la saison.**

J'autorise/je n'autorise pas* mon enfant à rentrer seul(e) par ses propres moyens à la fin des matchs, des entraînements ou au retour des déplacements.

J'autorise/je n'autorise pas* mon enfant à être transporté par un entraîneur ou une autre personne lors d'un déplacement.

J'autorise/je n'autorise pas* le Quimper Volley 29 à prendre les mesures médicales d'urgence que pourrait nécessiter l'état de santé de mon enfant.

Un tableau des déplacements de match vous sera transmis afin de vous inscrire pour au moins 1 déplacement (obligatoire). En cas de non-participation, le joueur ne participera plus aux compétitions.

*Rayer la mention inutile

Signature du représentant légal :

A remplir pour tous les adhérents :

- Accusé de réception du règlement intérieur :

J'atteste avoir pris connaissance de la charte du licencié et m'engage à le respecter et/ou à le faire respecter par mon enfant.

Signature de l'adhérent et du représentant légal pour mineur :

- Autorisation du droit à l'image :

J'autorise/je n'autorise pas* le Quimper Volley 29 à utiliser, dans le cadre d'opérations de communication du club (affiches, site internet, presse...) les photos ou films pris au cours de la saison sportive me concernant/concernant mon enfant.

*Rayer la mention inutile

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

PIECES A FOURNIR POUR LES NOUVEAUX LICENCIÉS :

1. Formulaire de demande de licence à renseigner et à signer
2. Chèque de cotisation à l'ordre du Quimper Volley 29
3. Une photo d'identité
4. Copie de la carte d'identité ou du livret de famille
5. Fiche personnelle adhérent 2024/2025 dûment complétée
6. Charte du licencié à signer
7. Certificat médical pour les seniors

PIECES A FOURNIR POUR LES RENOUELEMENTS DE LICENCES :

1. Fiche personnelle adhérent 2024/2025 dûment complétée
2. Charte du licencié du Quimper Volley 29 à signer
3. Chèque de cotisation à l'ordre du Quimper Volley 29
4. Le formulaire de demande de licence est à renseigner et à signer (ne pas oublier la taille)

La validité des certificats médicaux est de 3 ans pour les seniors. Seul le certificat médical de la saison 2022/2023 ou 2023/2024 sera valable cette saison si vous répondez négativement à toutes les questions du questionnaire de santé (QS). Ne pas oublier de cocher la rubrique du QS sur le formulaire (j'atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du QS).

Pour les mineurs, « questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ». Si une ou plusieurs réponses sont positives, un certificat médical sera demandé.

Pour un certificat médical antérieur au 1/01/2022, pour tous les surclassés, pour le licencié qui répond OUI à l'une des questions du QS : un certificat médical devra être fourni.

Aucune licence ne sera enregistrée sans la totalité de ces pièces.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/78, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant, en vous adressant à votre club.

La présente charte est remise à l'adhérent au moment de son inscription. Elle lui donne des informations sur l'association, ses règles de fonctionnement spécifiques afin qu'il soit en mesure de s'engager à les respecter.

QUIMPER VOLLEY 29 est une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a pour but de :

- Gérer, d'animer et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Volley-ball et du Beach volley qu'elles soient de compétition ou de loisirs, tant à l'égard des amateurs que des professionnels.
- Promouvoir ces activités au sein des établissements scolaires.

L'association s'engage à :

- Assurer en son sein la liberté d'opinion
- S'interdire toutes discriminations illégales.
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.
- Respecter les règles de l'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

- Participation aux assemblées générales
- Participation au conseil d'administration après élection conformément aux statuts*
- Coopération aux préparations des événements de l'association

ARTICLE 1 - Adhésion

Le montant de l'adhésion est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'association et plus particulièrement aux frais inhérents aux inscriptions à la fédération, ligue et comité de volley ball.

Tout adhérent à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - Utilisation des locaux (vestiaires, club house et salles) et du matériel

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté.

ARTICLE 3 - Respect

Chaque licencié se doit d'adopter une attitude de respect mutuel et de sportivité lors des entraînements et des matchs qu'il soit joueur, encadrant ou spectateur.

Dans le cas de deux activités sur des terrains voisins, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre.

Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés.

L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité

ARTICLE 4 - Activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour les 18 ans et +, valable 3 ans.

ARTICLE 5 - Responsabilité des mineurs

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription enfant ou adolescent, donnent une autorisation parentale en cas d'incident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement. L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 6 - Objets et effets personnels.

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 7 - indemnités de déplacement.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée. L'adhérent peut faire valoir sa dépense auprès des services fiscaux.

ARTICLE 8 - Parrainage.

Chaque licencié se doit d'effectuer au minimum deux parrainages dans la saison (coaching ou arbitrage) d'une autre équipe. Un planning sera établi par l'association, charge au licencié de se débrouiller par la suite pour l'assurer.

ARTICLE 9 - Déplacements.

Chaque licencié ou parent de licencié aura à effectuer au minimum un accompagnement lors d'un déplacement ; un planning sera établi par l'association, charge au licencié de s'organiser par la suite pour l'assurer.

ARTICLE 10 - Ramasseurs d'un match professionnel.

Chaque M11 et M13 auront à effectuer au minimum une vacation en tant que ramasseur(euse) de balle, un planning sera établi par l'association, charge au licencié de s'organiser par la suite pour l'assurer. Cette activité est ouverte aux autres catégories sur la base du volontariat.

ARTICLE 11 - sanctions

En cas d'incivilité, d'irrespect, de manquements répétés à ce règlement un licencié ou un coach peut être suspendu ou révoqué sur décision du bureau directeur.

ARTICLE 12 - De la charte.

Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au conseil d'administration qui prendra sa décision.

RESPECTER

- L'entraîneur, l'adversaire, les arbitres, ...
- Les consignes, les décisions, les remarques,...
- Les horaires
- Prévenir en cas d'absence



PARTICIPER

- Encourager les équipes lors des matchs
- Accompagner une équipe dans les déplacements
- Etre ramasseur de balles lors d'un match pro
- Participer aux événements de la vie du club

LE LICENCIÉ

- Etre poli
- J'encourage
- Je respecte les installations et je jette mes déchets dans les poubelles

ETRE FAIR PLAY

- Se conformer aux règles du jeu
- Les consignes, les décisions arbitrales, les remarques,...
- Etre exemplaire, généreux, tolérant

LES PARENTS

- Montrer l'exemple
- Ne pas intervenir lors d'une décision du coach pendant un match ou l'entraînement
- Venir aux assemblées générales, réunions, ...
- Penser au soutien financier sous forme de don



NE PAS OUBLIER

- Que les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement leur temps et leurs compétences à la vie du club.
- Que tout le monde a droit à l'erreur
- Ne pas être agressif

ANNEE DE NAISSANCE	CATEGORIE	MONTANT (euros)
Né(e) 2019 & 2018 6 ans & 7 ans	M7	115 €
Né(e) 2017 & 2016 8 ans & 9 ans	M9	115 €
Né(e) 2015 & 2014 10 ans & 11 ans	M11	150 €
Né(e) 2013 & 2012 12 ans & 13 ans	M13	175 €
Né(e) 2011 & 2010 14 ans & 15 ans	M15	200 €
Né(e) 2009 & 2008 & 2007 16 ans & 17 ans & 18 ans	M18	210 €
Né(e) 2006 & 2005 & 2004 19 ans & 20 ans & 21 ans	M21	210 €
Né(e) 2003 & + 22 ans & +	SENIORS	210 €
Né(e) 1984 & + 40 ans & +	MASTER	210 €
	LOISIRS FIT et SOFT VB	160 €
	VOLLEY ASSIS	55 € + Cotisation à handisport

- ➔ Possibilité en payer en trois fois
- ➔ Réduction de 10 € sur la 2ème licence de la même famille
- ➔ Chèques vacances acceptés
- ➔ Chèque du petit sportif de 15 € nés entre 2014 à 2018 (quimpérois, quotient familial 8 maxi)
- ➔ Le Pass'Sport pour les allocataires de l'Allocation de rentrée scolaire 2024

Qui sont les bénéficiaires du pass Sport ?

Peuvent bénéficier du pass Sport en 2024 tous les jeunes qui répondent aux critères suivants :

- nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus et ARS) ;
- nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (6 à 20 ans et AEEH) ;
- nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (16 à 30 ans et AAH) ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025.



Le Kit, short avec le maillot (logo QV29 et nom personnel dans le dos), sera vendu au **prix coûtant de 50 € lors de la création de la licence 2024/2025.**

La commande faite en juin 2024, la livraison sera prévue le 22/09/2024.

La commande faite en septembre, la livraison sera prévue en oct/nov.

Si la commande se fait en dehors de l'inscription de la licence, le prix sera de 75 €.